

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT NAZAIRE  
Etablissement public administratif,  
Siège social : NANTES (44100), 16 quai Ernest Renaud, Centre des SALORGES,  
SIREN n°130 008 105.  
(ci-après : l'« Etablissement Public »)

DELEGATION DE POUVOIRS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Yann TRICHARD, domicilié professionnellement au siège de l'Etablissement Public,  
Président de l'établissement public dénommé CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES  
SAINT NAZAIRE, Etablissement public administratif, dont le siège est à NANTES (44100), 16 quai Ernest  
Renaud, Centre des SALORGES, identifiée au SIREN sous le numéro 130 008 105.

Nommé à ces fonctions aux termes d'un procès-verbal en date du 26 novembre 2021,  
Ayant tous pouvoirs aux présentes par suite de la délibération de séance du 25 novembre 2022.

Désigné ci-après sous le vocable le « MANDANT »

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Monsieur Patrice LE BOURHIS, directeur de l'Immobilier et du Patrimoine de la CCI NANTES SAINT-  
NAZAIRE, domicilié professionnellement au siège de l'Etablissement Public,

OU

Tout collaborateur de l'Office Notarial dénommé « OFFICE DU DOME – NOTAIRES », sis à NANTES  
(44200), 4bis Place du Sanitat.

*Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,*

- A L'EFFET DE VENDRE à :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE, créée entre les  
communes de BESNE, LA CHAPELLE-DES-MARAIS, DONGES, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHE, SAINT-  
ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE ET TRIGNAC, pour une durée  
illimitée, dont le siège est à SAINT NAZAIRE (44600), 4 avenue du Commandant L'Herminier, non  
immatriculée au SIREN.

*Avec faculté de substitution,*

La pleine propriété du bien ci-après désigné :

/ Désignation de l'ensemble immobilier  
A SAINT-NAZAIRE (LOIRE-ATLANTIQUE) (44600) 5, 6 et 24 Le Paquebot,

Ledit ensemble immobilier dénommé "CENTRE REPUBLIQUE", composé d'un bâtiment A et d'un bâtiment B en façade sur l'Avenue de la République, comportant deux niveaux pour chaque bâtiment, reliés entre eux par une passerelle.

Bâtiment A :

- Au rez-de-chaussée : 3 groupes de locaux à usage de commerces, de réserves et de locaux privés ou publics, 1 local réservé pour l'implantation d'un transformateur;
- Au 1er étage : 3 groupes de locaux à usage de commerces, de réserves et de locaux privés ou publics, 1 terrasse.

Bâtiment B :

- Au rez-de-chaussée : 2 groupes de locaux à usage de commerces, de réserves et de locaux privés ou publics, 1 local réservé pour l'implantation d'un transformateur ;
- Au 1er étage : 5 groupes de locaux à usage de commerces, de réserves et de locaux privés ou publics.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
VD	239	AV DE LA REPUBLIQUE	00 ha 28 a 76 ca
VO	96	AV DE LA REPUBLIQUE	00 ha 24 a 75 ca

Total surface : 00 ha 53 a 51 ca

## II/ Désignation du Volume

Le **VOLUME numéro 88** dont la description est la suivante :

Ce lot est constitué par un volume de forme irrégulière d'une base de 4m<sup>2</sup>, limité vers le bas à la sous face de la dalle du rez-de-chaussée, dont l'altitude moyenne fixée est de 11,39 mètres du N.G.F et en élévation au milieu de la dalle du 1er étage dont l'altitude moyenne fixée est de 17,53 mètres du N.G.F et devant comprendre un ascenseur desservant le passage entre le rez-de-chaussée et le premier étage, situées au rez-de-chaussée du bâtiment A et désigné 88 au plan du rez-de-chaussée après modification.

Servitudes :

Ce lot est grevé et bénéficie des servitudes générales.

Ce lot est grevé d'une servitude d'appui au profit des lots 12 et 24.

Ce lot supportera les obligations réciproques résultant de la mitoyenneté verticale avec les lots 12 et 24.

Ce lot supportera les obligations réciproques résultant de la mitoyenneté horizontale avec les lots 3, 4 et 5.

Ce lot bénéficie d'une servitude d'appui sur le lot 1.

Ce lot supportera une servitude de passage au profit des lots 3, 4, 5 et 24.

**MOYENNANT le prix d'UN D'EUROS (1,00 EUR), qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.**

Suivant acte de vente à recevoir par Maître Vincent POIRAUD, notaire à NANTES.

**Le mandant et le mandataire se dispensent de rappeler l'ensemble des charges et conditions de l'opération et déclarent se référer au projet de vente qui leur a été préalablement remis et dont ils ont validé les termes.**

**A CES EFFETS :**

Pour signer :

- tout acte authentique contenant vente ;

- tous actes de dépôt de pièces et tous actes complémentaires, modificatifs et rectificatifs.

Pour faire toutes déclarations et notamment déclarer que rien ne peut limiter la capacité et les pouvoirs de l'Etablissement Public et du Mandant à négocier, stipuler, conclure, signer, et exécuter l'opération objet du présent acte.

Prendre tout engagement.

Pour (i) produire, remettre et retirer toutes pièces, et (ii) effectuer toutes démarches et formalités et notamment toutes notifications, oppositions et significations.

Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

#### **LE TOUT :**

Conformément en substance :

- au présent acte ;

- au projet d'acte de vente à conclure entre l'Etablissement Public (en qualité de Vendeur) et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE, susnommée (en qualité d'Acquéreur), portant sur les biens immobiliers ci-dessus désignés ;

- aux autres conditions que le Mandataire avisera.

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'article 1161 du code civil qui dispose qu'en matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

#### **DECHARGE DE MANDAT**

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.**

#### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Fait à Hautes  
Le 12 Avril 2023

**Signature de Monsieur Yann TRICHARD - mandant**



